

Conseil de sécurité

Distr. générale
18 septembre 2012

Résolution 2067 (2012)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6837e séance, le 18 septembre 2012

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses précédentes résolutions, ainsi que les déclarations de son président, sur la situation en Somalie,

Réaffirmant son attachement à la souveraineté, à l'intégrité territoriale, à l'indépendance politique et à l'unité de la Somalie et *redisant* son adhésion à la cause d'un règlement global et durable de la situation en Somalie,

Considérant qu'une plus grande stabilité de la Somalie revêt une importance vitale pour garantir la sécurité dans la région,

Se félicitant des progrès notables qui ont été accomplis ces 12 derniers mois par suite de la convocation de l'Assemblée constituante nationale et de l'adoption par celle-ci de la Constitution provisoire somalienne,

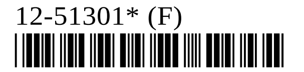
Notant avec satisfaction le travail important qu'ont accompli les chefs traditionnels et le Comité technique de sélection aux fins d'agréer les membres du Parlement, *se félicitant* de la création du nouveau Parlement fédéral de Somalie mais *exprimant sa préoccupation* devant les actes d'intimidation et de corruption qui auraient entaché la procédure de sélection,

Se félicitant de la sélection de son président par le nouveau Parlement fédéral ainsi que d'un nouveau président, et *considérant* qu'elle vient parachever la transition en Somalie et marquer pour le pays une étape importante sur la voie d'une gouvernance plus stable et plus responsable,

Exprimant sa préoccupation devant les cas présumés de malversation financière, et *encourageant* les nouvelles autorités somaliennes à faire respecter des normes strictes en matière de gestion financière,

Se félicitant du rôle joué par les organes régionaux, notamment l'Union africaine et l'Autorité intergouvernementale pour le développement, dans le processus de transition,

* Nouveau tirage pour raisons techniques.





Louant les efforts déployés par le Représentant spécial du Secrétaire général, Augustine Mahiga, pour apporter la paix et la stabilité à la Somalie,

Saluant le concours que la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) apporte à la réalisation d'une paix et d'une stabilité durables en Somalie et *notant* le rôle essentiel qu'elle joue en améliorant la sécurité à Mogadiscio et dans d'autres parties du centre-sud de la Somalie, *disant* sa reconnaissance aux Gouvernements burundais, ougandais, djiboutien, kényan et sierra-léonais qui continuent à fournir des contingents, des forces de police et du matériel à l'AMISOM et *appréciant* les sacrifices notables faits par les forces de l'AMISOM,

Réaffirmant sa vive condamnation de toutes les attaques visant les institutions somaliennes, l'AMISOM, le personnel et les installations des Nations Unies ou la population civile perpétrées par des groupes d'opposition armés et des combattants étrangers, en particulier d'Al-Chabab, *soulignant* que les groupes d'opposition armés somaliens et les combattants étrangers, en particulier d'Al-Chabab, constituent une menace terroriste pour la Somalie et pour la communauté internationale, *soulignant également* que ni le terrorisme ni l'extrémisme violent n'ont leur place en Somalie et *demandant à nouveau* à tous les groupes d'opposition de déposer les armes,

Engageant les nouvelles autorités somaliennes à établir, avec l'appui de l'AMISOM et des partenaires internationaux, une sécurité renforcée dans les zones sécurisées par l'AMISOM et par les Forces de sécurité nationales somaliennes et *soulignant* qu'il importe de mettre en place, dans les zones reprises à Al-Chabab, des structures locales de gouvernance et de sécurité viables, légitimes et représentatives,

Rappelant ses résolutions 1950 (2010), 1976 (2011), 2020 (2011) et 2036 (2012), *saluant* les efforts déjà entrepris par la communauté internationale, dont les opérations navales et les actions de renforcement des capacités, *se félicitant* de la récente réduction du nombre d'attaques de pirates ayant abouti, *sachant* que ces gains sont potentiellement réversibles, *exprimant* sa vive préoccupation face à la menace que posent la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes, et *conscient* du fait que la poursuite de l'instabilité en Somalie contribue au problème de la piraterie et des vols à main armée en mer au large des côtes somaliennes,

Se félicitant de la représentation accrue des femmes au Parlement, *saluant* l'action menée à cette fin par les autorités somaliennes et *soulignant* la nécessité que les femmes soient davantage associées à la prise des décisions qui intéressent la prévention et le règlement des conflits,

Exprimant sa préoccupation devant la persistance de la crise humanitaire en Somalie et ses conséquences pour le peuple somalien, *condamnant* tout détournement de l'aide humanitaire et *soulignant* l'importance de l'appui humanitaire international,

Réaffirmant qu'il importe de respecter les obligations découlant du droit international, notamment de la Charte des Nations Unies, du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire,

Notant qu'il importe d'enquêter sur les violations du droit international humanitaire et d'amener les auteurs de ces violations à répondre de leurs actes,

Appréciant l'importance que revêtent les processus de justice transitionnelle pour bâtir durablement la paix et la réconciliation, ainsi que de solides institutions en Somalie, et *soulignant* le rôle que tous les Somaliens, y compris les femmes, les acteurs de la société civile et les membres du Gouvernement, joueront dans l'entreprise de réconciliation grâce à un dialogue sans exclusive et consultatif, *notant* la prorogation, pour une durée d'un an, du mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Somalie,

Attendant avec intérêt la prochaine réunion de haut niveau organisée par le Secrétaire général sur la Somalie, qui se tiendra le 26 septembre 2012 et sera l'occasion pour les nouveaux dirigeants somaliens de renforcer le partenariat avec la communauté internationale, notamment en ce qui concerne les prochaines mesures à prendre pour améliorer la sécurité et la stabilité ainsi que pour asseoir une gouvernance transparente et responsable en Somalie,

1. *Exprime* sa détermination à travailler en étroite collaboration avec les nouvelles institutions et les nouveaux services des autorités somaliennes et *encourage* le nouveau Président somalien à nommer rapidement un gouvernement d'ouverture obéissant au principe de responsabilité, en particulier un premier ministre, lequel sera chargé de constituer un cabinet capable d'entamer l'entreprise de consolidation de la paix dans le pays, et *demande instamment* aux acteurs somaliens et à la communauté internationale de manifester leur appui continu;

2. *Souligne* le rôle décisif qui revient aux nouvelles autorités somaliennes s'agissant de réaliser la réconciliation, la paix durable et la stabilité en Somalie, *demande* aux autorités somaliennes de mener à bien toutes les tâches différées résultant de la feuille de route du 6 septembre 2011, ainsi que de conduire les affaires publiques d'une manière responsable et non exclusive et de gérer les finances publiques en toute transparence, en coopérant de façon constructive avec la communauté internationale;

3. *Redit sa préoccupation* devant les irrégularités et les actes d'intimidation qui auraient entaché la procédure de sélection des membres du Parlement et *prie instamment* les autorités somaliennes d'enquêter sur ces faits et de prendre les mesures qui s'imposent;

4. *Insiste* sur le fait qu'il importe que les nouvelles autorités somaliennes mettent au point, en consultation avec leurs partenaires, un programme qui viendrait définir les priorités de l'après-transition et renforcent les relations de la Somalie avec les organismes régionaux, *prie* le Secrétaire général et les entités compétentes des Nations Unies de leur prêter assistance à cet égard et *souligne* qu'un référendum national sur la Constitution provisoire ainsi que des élections générales devraient se tenir dans le courant de l'actuelle législature;

5. *Souligne* qu'il incombe aux autorités somaliennes d'œuvrer à la réconciliation et de doter le peuple somalien d'administrations locales et de services publics efficaces et ouverts à tous et *souligne* que ces initiatives doivent être complétées par l'établissement des institutions garantes de l'état de droit dans les zones reprises à Al-Chabab;

6. *Réaffirme* sa volonté de prendre des mesures contre quiconque menacerait la paix, la stabilité ou la sécurité de la Somalie;

7. *Exprime* sa préoccupation devant les actes présumés de malversation financière, *demande de nouveau* qu'il y soit mis fin, *demande instamment* que s'instaure une coopération sans réserve, le but étant de mettre rapidement en place le Conseil conjoint de gestion financière et de le voir exercer efficacement ses fonctions, *demande* aux autorités somaliennes de mettre au point un code réglementaire efficace pour promouvoir le développement économique, *prie* tous les partenaires qui concourent à la reconstruction économique de la Somalie de mieux coordonner leurs actions, et *note* l'importance du renforcement des capacités des institutions somaliennes concernées;

8. *Réaffirme* l'importance du rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix, *souligne* l'importance de leur participation entière et sur un pied d'égalité à toutes entreprises de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité, et *demande instamment* aux autorités somaliennes de continuer de favoriser une meilleure représentation des femmes à tous les niveaux de prise de décisions dans les institutions somaliennes;

9. *Rappelle* ses résolutions 1674 (2006), 1738 (2006) et 1894 (2009) sur la protection des civils dans les conflits armés, *réitère* son appui à l'AMISOM, *se félicite* des progrès qu'elle a accomplis dans le sens de l'amélioration de la sécurité à Mogadiscio et ailleurs, *souligne* que la Mission et les Forces de sécurité nationales somaliennes doivent continuer à s'efforcer, avec l'appui de partenaires, de réduire la menace que représentent Al-Chabab et les autres groupes d'opposition armés conformément au mandat de l'AMISOM tel qu'il résulte du paragraphe 1 de sa résolution 2036 (2012) et du paragraphe 9 de sa résolution 1772 (2007), et, à cet égard, *demande instamment* aux autorités somaliennes d'achever la restructuration des Forces de sécurité nationales somaliennes, notamment en mettant en place une structure complète de commandement et de contrôle de tous les personnels réintégrés;

10. *Se félicite* de l'appui que les partenaires de l'Union africaine apportent à l'AMISOM, notamment par l'intermédiaire de la Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique de l'Union européenne et *demande* à tous les partenaires, en particulier aux nouveaux bailleurs de fonds, de prêter leur concours à l'AMISOM en lui fournissant du matériel, une assistance technique et des fonds pour la solde des troupes, et en versant une contribution non préaffectée au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'AMISOM;

11. *Se réjouit* de la signature du Plan national de sécurité et de stabilisation, *réaffirme* qu'il importe que les autorités somaliennes assument la responsabilité de l'instauration de la bonne gouvernance, de l'état de droit et de services de sécurité et de justice, *souligne* qu'il importe aussi de créer promptement le Comité national de sécurité envisagé dans la Constitution provisoire afin de garantir entre Somaliens un dialogue sans exclusive sur le futur appareil de sécurité et de justice, *engage vivement* la communauté internationale à redoubler d'efforts pour aider à renforcer les institutions de sécurité somaliennes et, à cet égard, *se félicite* du soutien que la Mission de formation de l'Union européenne apporte aux Forces de sécurité nationales somaliennes;

12. *Exhorte* la communauté internationale à continuer d'accompagner le renforcement des institutions judiciaires somaliennes, *réaffirme* qu'il est fondamental d'améliorer encore la coordination de l'assistance internationale dans ce domaine et *souligne* qu'il importe de tenir les engagements souscrits dans le

cadre des initiatives convenues lors des conférences de Londres et d'Istanbul en 2012;

13. *Encourage* les États Membres à continuer de coopérer avec les autorités somaliennes et les uns avec les autres dans la lutte contre la piraterie et les vols à main armée en mer, demande aux États de coopérer, selon qu'il conviendra, sur la question des prises d'otages, *souligne* que c'est aux autorités somaliennes qu'il incombe au premier chef de lutter contre la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes, conformément aux dispositions de la feuille de route du 6 septembre 2011, et *prie* les autorités somaliennes, avec le concours du Secrétaire général et des organismes compétents des Nations Unies, de se donner sans plus tarder un arsenal de lois pour lutter contre la piraterie, notamment des lois prévoyant l'exercice de poursuites contre quiconque finance, planifie, organise ou facilite les attaques perpétrées par des pirates ou en tire profit, en vue de garantir, dans les meilleurs délais, l'exercice de poursuites efficaces contre les pirates présumés et les personnes associées aux attaques perpétrées par des pirates au large des côtes somaliennes, le transfèrement vers la Somalie des pirates poursuivis et condamnés ailleurs et l'incarcération des personnes reconnues coupables en Somalie, et *demande en outre instamment* aux autorités somaliennes de déclarer, conformément aux dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, la création d'une zone économique exclusive qui favorisera la police efficace des eaux au large des côtes somaliennes;

14. *Note* que les nouvelles autorités somaliennes assument les fonctions qui incombaient précédemment au Gouvernement fédéral de transition aux fins de l'application des dispositions du paragraphe 10 de la résolution 1846 (2008) et du paragraphe 6 de la résolution 1851 (2008), telles que reconduites par le paragraphe 7 de la résolution 1897 (2009), le paragraphe 7 de la résolution 1950 (2010) et le paragraphe 9 de la résolution 2020 (2011);

15. *Souligne* qu'il sera indispensable de défendre et promouvoir les droits de l'homme, d'enquêter sur les violations du droit international humanitaire et d'amener les auteurs de ces violations à en répondre pour asseoir la légitimité des nouvelles autorités somaliennes et *engage* la Somalie à s'acquitter des obligations que lui imposent le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire;

16. *Se félicite* de la signature, le 11 mai 2012, d'un mémorandum d'accord sur les droits de l'homme entre les autorités somaliennes et l'Organisation des Nations Unies et *demande instamment* aux États Membres d'aider tous les organes compétents à mieux veiller au respect des droits de l'homme en Somalie;

17. *Se félicite* également de la signature, le 6 août 2012, par les autorités somaliennes et l'Organisation des Nations Unies, d'un plan d'action pour mettre fin aux meurtres et mutilations d'enfants, premier du genre à être signé, et *engage* les autorités somaliennes à mettre résolument en œuvre ce plan d'action, de même que celui du 3 juillet 2012 sur le recrutement et l'emploi d'enfants soldats, et *souligne* que quiconque commet de tels actes doit être traduit en justice;

18. *Condamne fermement* les violations des droits et atteintes aux droits de l'homme graves et systématiques commises par de nombreuses parties, et en particulier par Al-Chabab et ses affiliés, contre la population civile, y compris les actes de violence perpétrés sur la personne d'enfants, de journalistes et de

défenseurs des droits de l'homme et les violences sexuelles dont les femmes et les enfants sont victimes, *exige* qu'il soit immédiatement mis fin à ces actes et *souligne* que les auteurs de toutes ces violations et atteintes doivent en répondre;

19. *Exige de nouveau* de toutes les parties qu'elles veillent à ce que l'aide humanitaire parvienne en toute liberté, célérité et sécurité à tous ceux qui en ont besoin partout en Somalie;

20. *Note* l'importance cruciale qu'il y a à pourvoir à la cohérence et à la coordination de l'appui apporté par la communauté internationale à la Somalie et *invite* l'Organisation des Nations Unies à coordonner les initiatives internationales tendant à la fourniture d'assistance à ce pays et au renforcement de ses capacités, *approuve* le transfert progressif d'une antenne du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie à Mogadiscio et *demande instamment* à toutes les entités des Nations Unies de continuer à prendre les dispositions nécessaires pour parachever dans les meilleurs délais ce transfert en Somalie, en particulier à Mogadiscio et dans les régions reprises à Al-Chabab;

21. *Attend avec intérêt* les résultats de l'examen interinstitutions de la présence des Nations Unies coordonné par le Secrétaire général, *souligne* la nécessité de définir une approche stratégique intégrée de toutes les activités des organismes des Nations Unies en Somalie, dans le cadre d'un étroit partenariat avec les autorités somaliennes et l'Union africaine, et en consultation avec les partenaires régionaux et internationaux, et *prie* le Secrétaire général de lui faire des recommandations au plus tard le 31 décembre 2012;

22. *Réaffirme* son appui à la cause d'un règlement global et durable de la situation en Somalie;

23. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.
